

Politique sectorielle Agriculture industrielle et exploitation forestière



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
2. PERIMETRE.....	3
2.1. Périmètre géographique.....	3
2.2. Périmètre des activités du Groupe	4
2.3. Périmètre des activités sectorielles.....	4
3. RISQUES ESG ASSOCIES AUX SECTEURS DE L'AGRICULTURE INDUSTRIELLE ET DE L'EXPLOITATION FORESTIERE	5
4. STANDARDS ET INITIATIVES E&S SECTORIELS.....	6
5. PROCESSUS DE MISE EN OEUVRE	7
6. CRITERES D'APPLICATION DE LA POLITIQUE.....	8
6.1. Critères applicables aux clients.....	9
6.2. Critères applicables aux transactions, produits et services dédiés	10
6.3. Critères applicables aux produits financiers	12
6.4. Critères applicables aux activités de gestion d'actifs et d'investissement	12
7. DATE D'APPLICATION ET MISES A JOUR.....	13
8. ANNEXES.....	14
8.1. Position du Groupe sur la déforestation et la conversion des terres	14
i. Huile de palme	15
ii. Soja et viande bovine en Amérique du Sud.....	16
iii. Cultures tropicales (cacao, café, caoutchouc)	18
iv. Bois	19
8.2. Exploitation forestière, pâte à papier et papier	20
8.3. Aquaculture et Pêche industrielles.....	22

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise, et en tant que signataire des Principes pour une banque responsable, le Groupe (tel que défini au 2.2 de la présente politique sectorielle) entend prendre en considération les enjeux environnementaux, sociaux (E&S) et de gouvernance, associés à l'ensemble de leurs activités, pour mieux en maîtriser l'impact et promouvoir les bonnes pratiques.

Le Groupe a publié des [principes généraux E&S](#) qui définissent le cadre global de son système de gestion des risques E&S pour un engagement responsable dans le cadre de ses activités bancaires et financières. Dans ce cadre, le Groupe a élaboré des déclarations transversales abordant les enjeux communs à tous les secteurs dans lesquels il est présent, ainsi que des politiques sectorielles qui ciblent certains secteurs plus sensibles d'un point de vue E&S et dans lesquels le Groupe joue un rôle actif.

Les secteurs de l'Agriculture industrielle et de l'Exploitation forestière font partie de ces secteurs sensibles.

Le Groupe fournit toute une gamme de produits et services bancaires et financiers aux secteurs de l'Agriculture industrielle et de l'Exploitation forestière ainsi qu'aux activités associées en aval. Le Groupe estime que ces industries doivent :

- permettre à tous les producteurs d'exercer leur activité de manière digne, rentable et responsable,
- garantir à tous l'accès à des matières premières et des denrées saines et traçables,
- assurer la résilience des populations locales,
- protéger les sols, les ressources en eau et la biodiversité, et
- contribuer à limiter le changement climatique tout en s'y adaptant.

Le Groupe souhaite rester un partenaire de référence pour ses clients, tout en s'assurant que son soutien est donné de manière responsable et réfléchie. C'est pourquoi le Groupe entend respecter les standards E&S les plus stricts possible concernant son offre de produits et services bancaires et financiers aux secteurs de l'Agriculture industrielle et de l'Exploitation forestière.

En outre, le Groupe a identifié des sous-secteurs de l'Agriculture industrielle et de l'Exploitation forestière exigeant une approche sectorielle ou régionale spécifique. Des critères dédiés ont été développés et sont détaillés en annexes. Ils sont applicables en complément de ceux développés dans la politique générale. Ces sous-secteurs sont :

- Les secteurs de l'huile de palme, du soja et du bœuf en Amérique du Sud, des cultures tropicales (cacao, café, caoutchouc) et du bois, du fait de leur exposition potentielle au risque de déforestation et de conversion des terres.
- L'exploitation forestière, et la production de pâte à papier et de papier.
- L'aquaculture et la pêche industrielles.

2. PERIMETRE

2.1. Périmètre géographique

Cette politique sectorielle s'applique à l'échelle mondiale.

2.2. Périmètre des activités du Groupe

Cette politique sectorielle s'applique à Société Générale et à toutes les entreprises consolidées sur lesquelles elle exerce un contrôle exclusif (ensemble, « le Groupe »).

Elle s'applique aux produits et services ci-dessous :

- Les produits et services bancaires et financiers : crédit, marchés de dette et de capitaux, garanties et prestations de conseil.
- Les services fournis par les entités du Groupe gérant des actifs pour compte propre et des actifs pour compte de tiers, à l'exception des produits indexés. Les gestionnaires d'actifs externes font l'objet d'un suivi et sont encouragés à appliquer des normes similaires.
- Les activités d'investissement des entités d'assurance du Groupe.

2.3. Périmètre des activités sectorielles

Cette politique sectorielle couvre les activités suivantes, ainsi que entreprises clientes qui participent à ces activités :

Activités amont

- Tout type d'agriculture industrielle (c'est-à-dire l'agriculture caractérisée par un mode d'exploitation industriel et étroitement lié aux Activités aval) :
 - Grandes cultures et autres cultures à grande échelle (céréales, légumineuses, oléagineux - dont le soja, l'huile de palme, cacao, café, canne à sucre, cultures industrielles, énergétiques ou fourragères, etc.),
 - Grandes exploitations maraîchères, fruitières, arboricoles et viticoles,
- Elevage de toutes sortes d'animaux terrestres,
- Exploitation commerciale de la forêt,
- Aquaculture et pêche industrielles.

A noter que les **coopératives agricoles**, dans la mesure où elles fournissent des services directement liés à l'agriculture, entrent dans le périmètre de la politique.

Activités aval

Dans la mesure où le secteur aval des chaînes de valeur de l'Agriculture industrielle et de l'Industrie du bois est un des principaux moteurs de l'adoption de pratiques agricoles durables, les entreprises clientes B2B du Groupe opérant en aval de ces activités font également partie du périmètre de cette politique. Cela inclut :

- La première transformation des récoltes (comme le stockage et le traitement des grains, les moulins, huileries et le pressage, etc.),
- Le transport, l'abattage de toutes sorties d'animaux terrestres et la transformation de carcasses,
- L'abattage d'arbres et la première transformation du bois (y compris le sciage, la pâte à papier, la trituration et le traitement des fibres).
- Le négoce de cultures, d'animaux terrestres et de viande, de bois et d'autres matières premières associées.
- L'industrie agro-alimentaire et forestière,

à l'exclusion des distributeurs et des détaillants.

Exclusion des exploitations familiales et petites entreprises du périmètre d'application de la politique

Essentielles à la production mondiale et à la sécurité alimentaire des communautés, les exploitations familiales et les petites entreprises agricoles, alimentaires et forestières ne peuvent être soumises par le système financier aux mêmes critères que les grandes entreprises. Ainsi, le Groupe n'appliquera pas les critères définis ci-après aux entreprises familiales non constituées en société, aux clients particuliers et aux petites exploitations agricoles, ni aux petites entreprises de la chaîne de valeur. Toutefois, le Groupe attend de tous ses clients, quel que soit le type ou la taille de leur entreprise, qu'ils respectent les lois et règlements auxquels ils ont soumis (y compris en ce qui concerne les droits de l'homme et les droits fondamentaux au travail, la protection de la santé humaine, des sols, de l'eau et de l'environnement).

A noter que les entreprises suivantes peuvent aussi être visées par d'autres politiques sectorielles :

- Les clients qui produisent de l'électricité à partir de biomasse (ainsi que les transactions et services associés) peuvent être visés par la politique E&S de Société Générale applicable au secteur des Centrales thermiques.
- Les clients actifs dans le secteur des biocarburants (ainsi que les transactions et services associés) peuvent être visés par la politique E&S de Société Générale applicable au secteur Pétrole & Gaz.

3. RISQUES ESG ASSOCIES AUX SECTEURS DE L'AGRICULTURE INDUSTRIELLE ET DE L'EXPLOITATION FORESTIERE

Une liste non exhaustive des risques E&S et de gouvernance pris en considération par Société Générale dans son système de gestion des risques figure dans les Principes Généraux E&S.

Lors de l'évaluation de l'activité des entreprises opérant dans les secteurs de l'Agriculture industrielle et de l'Exploitation forestière, les risques ESG suivants font l'objet d'une attention particulière :

Risques environnementaux

- Déforestation et conversion d'écosystèmes et d'habitats naturels en terres agricoles, ou atteinte à la continuité écologique.
- Impacts négatifs sur la biodiversité présente sur et autour des terres cultivées, telles que l'épandage inapproprié de produits chimiques ou l'introduction d'espèces envahissantes.
- Emissions de gaz à effet de serre (GES) et autres impacts sur le changement climatique causés par les incendies de forêt, le défrichement des forêts ou des tourbières, et les pratiques de culture et de transformation.
- Erosion, compactage ou dégradation des sols.
- Utilisation non durable des engrais et des pesticides.
- Impacts négatifs sur la disponibilité et la qualité des eaux de surface ainsi que sur la surexploitation des eaux fossiles.
- Pollution et autres impacts sur la vie côtière et marine ainsi que sur ses écosystèmes.
- Non-respect des normes appropriées en matière de bien-être animal.

Risques sociaux

- Impact sur la santé et la sécurité des travailleurs en lien avec l'exposition à des produits chimiques dangereux, l'utilisation d'équipements lourds, l'exposition à des maladies transmissibles au travers du bétail, les conditions météorologiques dangereuses, ainsi que, pour le secteur de la pêche, les conditions en mer.
- Impact sur les droits des travailleurs, en particulier pour les travailleurs vulnérables. Les travailleurs migrants doivent souvent être considérés comme vulnérables en tant que groupe plus susceptible d'être l'objet de conditions de servitude ou travail forcé.
- Risques de travail forcé ou de travail des enfants.
- Impact à la santé et la sécurité des communautés locales dû à la contamination de l'eau et des sols par des produits chimiques et autres polluants, ainsi qu'à l'utilisation d'importantes quantités d'eau, particulièrement en milieu aride, pouvant réduire la disponibilité en eau et/ou sa qualité pour les usagers en aval et la pêche.
- Impact négatif sur les revenus de petits agriculteurs et le partage inéquitable de la richesse.
- Impact sur les moyens de subsistance de la population locale, en raison de la perte d'habitations ou de biens, d'une réinstallation éloignée des moyens de subsistance traditionnels, de l'accès restreint à des ressources précédemment disponibles (comme l'accès aux ressources halieutiques, agricoles ou forestières) ou à des activités (réinstallation économique).
- Impact sur les droits fonciers en raison d'un déplacement forcé, d'un processus d'expropriation mal géré, ou des suites d'une réinstallation involontaire.
- Impact sur les droits des peuples autochtones, tels que l'absence de consentement libre, préalable et éclairé quand applicable, le déplacement violent ou forcé de terres ancestrales, et les dommages aux sites qui constituent un socle d'identité de ces groupes.
- Impacts sur la sécurité alimentaire locale et le prix des denrées.
- Accès inadéquat aux voies de recours pour les titulaires de droits affectés, y compris les travailleurs et les communautés affectées (en accordant une attention particulière aux personnes vulnérables parmi elles).

Risques de gouvernance

Les risques de gouvernance sont considérés dans le cadre des procédures 'Know Your Customer' (KYC) du Groupe et autres processus de mise en conformité afin de s'assurer que le Groupe s'aligne sur les lois et les réglementations applicables, y compris via des exclusions fondées sur des sanctions internationales.

4. STANDARDS ET INITIATIVES E&S SECTORIELS

Le Groupe demande à ses clients de respecter les lois et réglementations de chaque pays ou région, tout en les invitant à appliquer les normes et initiatives E&S énumérés ci-dessous.

Un certain nombre d'organes institutionnels, associations professionnelles de l'Agriculture industrielle et de l'Exploitation forestière, et organisations de la société civile, ont développé des normes et initiatives abordant les impacts E&S des activités du secteur. Les normes et initiatives énumérées ci-dessous ont permis à Société Générale de définir le cadre d'évaluation E&S applicable au secteur :

- [Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.](#)
- [Code de conduite international sur la gestion des pesticides \(FAO\).](#)

- [Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts \(FAO\).](#)
- [Principes pour un Investissement Responsable dans l'Agriculture \(PRAI\) développés conjointement par la Banque Mondiale, la CNUCED, la FAO, et le FIDA\).](#)
- [Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables.](#)
- [FAO Guidelines for Sustainable Agriculture and Food Assessments \(SAFA\).](#)
- [Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires \(EHS\) du Groupe de la Banque Mondiale applicables aux secteurs de l'agriculture et de l'alimentations.](#)
- [Approches pour une agriculture durable de l'UICN.](#)
- [Guide UNEP-FI sur le secteur agricole « Evaluation du risque de crédit pour le capital naturel dans le financement agricole ».](#)
- [Protocole de Carthagène sur la biosécurité.](#)
- [Carte globale des risques sociaux et environnementaux dans la production de commodités agricoles \(IFC\).](#)
- [Note relative aux bonnes pratiques pour améliorer le bien-être animal dans les exploitations d'élevage \(IFC\).](#)
- [Principes fondateurs des normes minimales responsables pour les animaux de la ferme \(FARMS\).](#)
- [Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée en France \(SDNI\).](#)
- [Feuille de route de Global Canopy pour le secteur financier pour éliminer la déforestation liée aux matières premières.](#)
- [Programme CDP relatif aux forêts.](#)
- [The Science Based Targets Initiative Forest, Land and Agriculture Guidance \(SBTi FLAG\)](#)
- [The Accountability Framework Initiative \(AFi\).](#)
- [The Tropical Forest Alliance Agriculture Sector Roadmap to 1.5°C.](#)
- [The Consumer Goods Forum \(CGF\) Forest Positive Coalition](#)

Note : les programmes, certificats et conventions spécifiques à des questions sous-sectorielles sont traités dans les annexes.

De nouvelles règles et normes volontaires seront développées à l'avenir. Le Groupe surveillera attentivement ces développements, les utilisera comme références pour mettre en œuvre sa politique E&S applicable aux secteurs de l'Agriculture industrielle et de l'Exploitation forestière et pour l'actualiser si nécessaire.

5. PROCESSUS DE MISE EN OEUVRE

Il incombe aux entreprises auxquelles le Groupe est lié de gérer les risques E&S afférents à leurs activités et de respecter les lois et réglementations E&S applicables. Le Groupe évalue de son côté la compatibilité de leurs activités avec les engagements E&S du Groupe.

Les Principes Généraux E&S du Groupe définissent les principales caractéristiques et les modalités de mise en œuvre du système de gestion des risques E&S du Groupe. Le Groupe prend ses décisions sur la base d'informations publiques, mises à sa disposition par ses clients ou provenant de fournisseurs externes de données. Le Groupe met en œuvre tous les

moyens raisonnables pour garantir la qualité et la fiabilité de ces informations, mais décline toute responsabilité en ce qui concerne ces informations.

Trois types de critères d'application ont été définis :

Les critères d'exclusion E&S visent à exclure certains types d'entreprises, transactions ou services dédiés, ou produits financiers du périmètre d'activité du groupe.

Les critères d'évaluation prioritaires E&S ciblent des facteurs de risque prioritaires pour lesquels une analyse est requise dans le cadre du processus d'évaluation. Si un client ne remplit pas les critères d'évaluation retenus, il est tenu d'améliorer ses pratiques dans un délai limité et raisonnable, ce qui peut être formalisé via un plan d'action ou des clauses contractuelles. Pour les transactions ou projets dédiés, le respect des critères devra être intégré au développement du projet. Pour les prestations de conseil dédiées préalables au développement du projet, le Groupe évaluera l'engagement du client à développer le projet dans le respect des critères.

Les autres critères d'évaluation E&S visent à identifier les autres facteurs de risque propres au secteur concerné, qui seront également pris en considération dans l'évaluation, et à définir les bonnes pratiques que le Groupe souhaite encourager.

Les critères d'évaluation E&S s'appliquent de manière proportionnée en fonction de l'importance des risques E&S inhérents aux activités des clients et aux activités sous-jacentes aux transactions, produits et services dédiés.

Les résultats de l'évaluation à l'aune des différents critères permettront au Groupe de prendre ses décisions sur la base d'éléments factuels. Le Groupe collaborera avec les clients entrant dans le périmètre d'application de la politique qui remplissent les critères E&S applicables ou qui visent à les satisfaire.

Le Groupe se réserve le droit de refuser de fournir des produits ou services bancaires ou financiers à certaines entreprises ou de ne pas participer à certaines transactions à l'issue de cette évaluation, même si les critères d'exclusion définis dans la présente politique sectorielle ne s'appliquent pas. Le Groupe se réserve également le droit de demander des actions supplémentaires ou d'effectuer des vérifications supplémentaires avant de se prononcer sur la recevabilité d'un client ou d'une transaction.

Toute dérogation à cette politique pourra être accordée, à titre exceptionnel, par un comité de supervision du groupe Société Générale présidé par un membre du comité exécutif.

6. CRITERES D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

Après avoir analysé les initiatives listées à la section 4 et les bonnes pratiques des institutions multilatérales et des autres établissements financiers, le Groupe a défini les critères E&S suivants, qui font partie intégrante du processus décisionnel sur lequel il s'appuie pour déterminer s'il convient ou non de fournir des produits ou services bancaires ou financiers aux secteurs de l'Agriculture industrielle et de l'Exploitation forestière.

De plus, le Groupe a développé des critères spécifiques à certains sous-secteurs de l'Agriculture industrielle et de l'Exploitation forestière. Ils sont détaillés dans les annexes et applicables en complément de ceux de la politique générale.

6.1. Critères applicables aux clients

Critères d'exclusion

Le Groupe ne fournira pas de nouveaux produits ou services financiers à :

- Toute entreprise active dans les secteurs de l'agriculture industrielle et l'exploitation forestière pour les activités amont qui a recours directement au travail des enfants ou au travail forcé, tels que définis dans les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) correspondantes.

Critères d'évaluation prioritaires

Lors de l'évaluation E&S d'une entreprise cliente opérant dans **les activités amont des secteurs de l'agriculture industrielle et l'exploitation forestière**, le Groupe prend en considération les mesures de gestion des risques E&S, mises en place par l'entreprise cliente et proportionnées à son impact sur l'environnement et la société, notamment en matière de :

Critères environnementaux

- Impact sur la biodiversité, dont l'utilisation d'engrais et pesticides.
- Gestion des ressources en eau.
- Gestion des déchets.
- Intégrité des tourbières et lutte contre la déforestation, si applicable¹.
- Bien-être animal dans les pratiques agricoles, si applicable.

Critères sociaux

- Santé, sécurité et conditions de travail des travailleurs.
- Impacts sur les droits humains, avec une attention particulière portée au travail des enfants et au travail forcé, tels que définis dans les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et, si pertinent, à la gestion des impacts sur les populations autochtones.
- Engagement avec les parties prenantes locales.

Lors de l'évaluation E&S d'une entreprise cliente opérant dans **les activités aval des secteurs de l'agriculture industrielle et l'exploitation forestière** (c'est-à-dire les négociants, les premiers transformateurs, les industriels agro-alimentaires et forestiers, à l'exclusion toutefois des distributeurs et des détaillants), le Groupe prend en considération les mesures mise en place par l'entreprise cliente encourageant de meilleures pratiques agricoles dans sa chaîne d'approvisionnement de matières premières critiques, notamment en matière de :

- Biodiversité.
- Droits de l'homme et conditions de travail.
- Traçabilité (soutenue par une démarche de certification, si applicable).
- Bien-être animal, si applicable.

¹ Applicable dans les pays producteurs exposés à la déforestation, tels qu'identifiés par [Forest 500](#).

- Lutte contre la déforestation, si applicable.
- Sécurité alimentaire, si applicable.

Lors de l'évaluation E&S des **coopératives agricoles**, le Groupe prend en considération les critères suivants : si l'entreprise cliente a mis en place un dialogue constructif avec ses membres, si elle assure leur formation et si elle vise à promouvoir l'agriculture durable, l'utilisation raisonnée des pesticides et des engrais, et le bien-être animal, le cas échéant.

Autres critères d'évaluation

Lors de l'évaluation E&S d'une entreprise cliente opérant dans les secteurs d'Agriculture industrielle et l'Exploitation forestière, le Groupe prend également en considération les critères suivants :

- L'entreprise mesure ses émissions de gaz à effet de serre et dispose d'une stratégie pour les réduire.
- Lorsque l'entreprise cliente est impliquée dans des opérations affectant des peuples autochtones, et dans les circonstances prévues par la Norme de Performance 7 de la SFI, celle-ci met en œuvre un processus de consultation sur le Consentement Libre, Préalable et Eclairé (CLPE).

De plus, le Groupe encourage ses clients opérant dans le secteur de l'élevage à adopter un plan de transition, assorti d'un calendrier, vers des modes de production ou d'approvisionnement conformes aux exigences de l'initiative FARMS.

6.2. Critères applicables aux transactions, produits et services dédiés

Critères d'exclusion

Le Groupe ne fournira pas de transactions, produits et services financiers dédiés aux entreprises dont les activités sous-jacentes sont :

- Le développement ou l'expansion d'activités agricoles industrielles amont, situées dans un site de tourbières, un site du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, un site Ramsar, une zone bénéficiant d'une protection nationale selon les catégories I-IV de l'UICN ou un site de l'Alliance for Zero Extinction.
- Toute activité ayant un impact négatif sur la Valeur Universelle Remarquable d'un site du Patrimoine Mondial de l'UNESCO ainsi que sur des zones de Haute Valeur de Conservation (HCV) ou de Haut Stock en Carbone (HCS).
- Toute exploitation impliquant des défrichements par brûlis à grande échelle ou des coupes à blanc définitives, sauf pour des raisons sanitaires.
- Le commerce d'espèces réglementées par la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ou de celles figurant sur la liste rouge des espèces menacées IUCN, sauf en cas d'actions de conservation ou de recherches scientifiques.
- La production ou le commerce de pesticides/herbicides soumis à retrait progressif ou interdiction à l'échelle internationale tels que les pesticides 1A ou 1B OMS, les produits interdits par la Convention de Stockholm sur les POP (Polluants Organiques Persistants) ou figurant en annexe III de la Convention de Rotterdam.
- La production industrielle de biocarburants de 1^{ère} génération (à l'exception de l'utilisation directe limitée aux besoins du client).
- Les activités amont des secteurs de l'agriculture industrielle et de l'exploitation forestière impliquant le travail forcé ou le travail des enfants, tels que définis par les conventions de l'OIT.

- Dans les circonstances prévues par la Norme de Performance 7 de la SFI, les activités amont de l'agriculture industrielle et de l'exploitation forestière pour lesquelles le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des peuples autochtones affectés n'a pas été obtenu.
- Les activités amont des secteurs de l'agriculture industrielle et de l'exploitation forestière dont les périmètres recouvrent des zones où des peuples autochtones sont connus pour vivre en isolement volontaire.

Critères d'évaluation prioritaires

Lors de l'évaluation E&S d'une transaction, d'un produit ou d'un service dédié dans ce secteur, le Groupe prend en considération les critères suivants :

Impacts environnementaux

- Lorsque les activités liées à la transaction ou au service sont situées dans des zones clés pour la biodiversité (Key Biodiversity Areas) ou dans des zones protégées, ou que ces activités peuvent avoir un impact néfaste important sur ces zones, vérifier qu'une évaluation par un tiers a été réalisée concernant les impacts potentiels sur la biodiversité et les services écosystémiques associés. Cette évaluation aura prouvé que :
 - Le client met en œuvre une stratégie d'atténuation qui privilégie les efforts pour éviter les effets négatifs sur la biodiversité, puis pour minimiser et réduire ces effets, réparer ou restaurer, et enfin pour compenser les impacts résiduels significatifs, avec pour objectif une perte nette nulle, et de préférence un gain, de biodiversité.
 - Le cas échéant, la consultation de la population locale et des autres parties prenantes a été réalisée de façon adéquate.

Pour des activités situées dans ou susceptibles d'avoir des impacts potentiels importants sur une zone protégée, si les critères d'exclusion ne sont pas déclenchés, la preuve est fournie que le développement est légalement autorisé et conforme aux plans de gestion réglementaires pour cette zone.

- Lorsque les activités liées à la transaction ou au service sont situées dans une zone de stress hydrique, vérifier que des mesures de gestion et d'atténuation ont été développées afin de réduire la consommation d'eau et l'impact sur la disponibilité en eau pour les autres usagers.
- Vérifier qu'un plan de gestion des pesticides, des herbicides et des engrais est mis en place spécifiquement pour le projet, conformément au Code international de conduite pour la gestion des pesticides (FAO) et aux engagements nationaux dans le cadre des Conventions de Stockholm, de Rotterdam et de Bâle. Le projet doit disposer d'un plan avec un calendrier précis de retrait du paraquat, s'il est utilisé.
- Le cas échéant, vérifier qu'un plan de gestion relatif au bien-être animal est mis en place spécifiquement pour le projet, en ligne avec la Note relative aux bonnes pratiques de la Société Financière Internationale (SFI) « Améliorer le bien-être animal dans les exploitations d'élevage », et les exigences FARMS.

Impacts sociaux

- Lorsque les activités liées à la transaction ou au service impliquent une réinstallation involontaire importante en raison de l'acquisition de terres ou de restrictions sur l'usage des terres, vérifier que le client agit en conformité avec la Norme de Performance 5 de la SFI.
- Vérifier qu'un plan de gestion relatif à la santé et à la sécurité est mis en place.
- Vérifier que le client a une politique en place sur son projet pour la non-discrimination et d'égalité des chances en termes d'emploi.

- Vérifier qu'un mécanisme de règlement des griefs efficace pour les travailleurs et les communautés affectées a été développé.
- Vérifier que les parties prenantes locales sont consultées et, si nécessaire, qu'un processus de Consultation et Participation Eclairées (CPE) est mis en œuvre.

Le Groupe applique les [Principes de l'Équateur](#) aux transactions et services relevant de cette initiative. Les critères ci-dessus s'appliquent conjointement ou parallèlement aux normes sous-tendant cette initiative, y compris si applicables les Normes de Performance de la SFI et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe Banque mondiale.

Autres critères d'évaluation

Lors de l'évaluation E&S des transactions ou services dédiés dans les secteurs d'Agriculture industrielle et de l'Exploitation forestière, le Groupe prend également en considération les critères suivants :

- Vérifier qu'un plan de gestion des sols est développé spécifiquement pour le projet.
- Si pertinent, veiller à ce qu'un plan de gestion des espèces envahissantes est développé spécifiquement pour le projet.
- Si pertinent, veiller à ce qu'un plan de gestion des émissions de gaz à effet de serre (y compris CO₂, CH₄ et N₂O) est développé spécifiquement pour le projet.

6.3. Critères applicables aux produits financiers

Les produits dérivés basés sur des matières premières ont été développés pour aider les acteurs du marché à mieux gérer leurs risques de prix et de change. Le Groupe agit sur ces marchés et met son expertise à la disposition de ses clients pour leur proposer les solutions les plus appropriées.

A la suite des chocs des prix alimentaires dans le passé et de leurs effets sur les populations les plus démunies, le Groupe est conscient que les activités considérées comme spéculatives peuvent, selon certaines études, jouer un rôle dans la volatilité des prix des matières premières agricoles. Pour cette raison, le Groupe soutient le développement et la mise en œuvre des mesures réglementaires appropriées des bourses et des marchés à terme, telles qu'une supervision adéquate, une transparence accrue et un contrôle des positions, pour limiter tout impact significatif sur les prix des matières premières agricoles.

Il applique toutes les vérifications imposées par la réglementation contre les abus de marché et il s'efforce, dans la mesure du possible, de s'assurer que la position ouverte par les clients soit cohérente avec leur prise de risque.

Le Groupe exclut toute activité de marché pour son compte propre dans ce secteur, outre la tenue de marché.

6.4. Critères applicables aux activités de gestion d'actifs et d'investissement

Critères d'exclusion

Les entités du Groupe qui investissent dans des actifs ou qui gèrent des actifs pour leur propre compte ou pour le compte de tiers excluent de leurs investissements :

- Les fonds et produits d'investissement à dominante agricole (c'est-à-dire, les fonds et les produits d'investissement dont les positions à risque sont essentiellement et volontairement liées aux stocks de matières premières agricoles).

Le Groupe s'abstiendra de développer de tels fonds et produits ou à initier leur mise en place. En outre, le Groupe s'abstient de promouvoir la commercialisation des produits d'épargne pour la clientèle de détail principalement liés aux matières premières agricoles. Le Groupe se limitera uniquement à un rôle d'intermédiaire si le client demande expressément d'accéder à de tels produits proposés par d'autres institutions financières.

7. DATE D'APPLICATION ET MISES A JOUR

Cette politique sectorielle s'applique à compter de la date de sa publication, à l'exception des engagements commerciaux pris antérieurement ou des opportunités commerciales à un stade avancé de négociation.

Cette politique sectorielle est susceptible d'évoluer au fil du temps, selon les évolutions législatives ou réglementaires et en conséquence des discussions qui auront lieu entre le Groupe et ses diverses parties prenantes. Par conséquent, le Groupe se réserve le droit de modifier cette politique sectorielle à tout moment. Les versions actualisées seront publiées sur le site internet du Groupe, où sont également disponibles les Principes Généraux E&S, les déclarations transversales et les politiques sectorielles E&S.

Cette politique sectorielle a été rédigée en français et en anglais. En cas d'incohérence entre la version française et anglaise, la version française prévaudra.

8. ANNEXES

Le Groupe a identifié des problématiques et des critères spécifiques pour certains sous-secteurs de l'Agriculture industrielle et de l'Exploitation forestière. Ces critères s'appliquent en complément de ceux développés dans la politique générale ci-dessus et sont détaillés dans les annexes qui suivent.

8.1. Position du Groupe sur la déforestation et la conversion des terres

Le Groupe est très sensible aux impacts négatifs de la déforestation et de la conversion des terres² sur les communautés locales, les ressources en eau, la biodiversité, la fertilité des sols et, à l'échelle globale, le changement climatique.

Le principal moteur de la déforestation et de la dégradation des forêts est l'expansion des terres agricoles. Dans la mesure où de nombreuses initiatives de lutte contre la déforestation ont montré leurs limites dans le passé, les efforts individuels et collectifs doivent se poursuivre pour accélérer le découplage entre la production de matières premières agricoles et la déforestation. Le Groupe s'engage à progresser dans cette voie. Viser un objectif de traçabilité totale fait partie de la solution. Le Groupe reconnaît que tous ses clients n'ont pas atteint une traçabilité complète sur leurs chaînes d'approvisionnement à la date de publication de cette politique, mais il exige qu'ils progressent pour atteindre cet objectif.

Ainsi, le Groupe engage le dialogue avec ses clients entreprise actifs dans les secteurs les plus sensibles en matière de déforestation et de conversion des terres afin d'évaluer leurs stratégies associées à ces deux problématiques.

Cette position vise les entreprises clientes qui opèrent en tant que **producteurs, négociants et premiers transformateurs** dans les secteurs suivants : **huile de palme, soja et bœuf en Amérique du Sud, cacao, café, caoutchouc et bois**.

- Une approche plus stricte, basée sur des critères d'exclusion, est appliquée aux Grandes Entreprises clientes³ actives dans les secteurs de l'huile de palme, du soja et du bœuf d'Amérique du Sud, en raison de leur impact significatif sur la déforestation et la conversion des terres.
- Pour les autres matières premières (cacao, café, caoutchouc et bois), le groupe a développé une approche progressive, basée sur des critères d'évaluation, visant à renforcer l'engagement auprès des clients actifs sur ces produits sur les questions de déforestation et de conversion des terres.

L'identification de ces clients est basée sur des informations provenant de tiers, dans une approche de matérialité, et complétée par une évaluation d'experts internes. Le Groupe a défini des critères E&S dédiés, en complément de ceux définis dans la politique générale. Ils sont intégrés dans son processus de prise de décision lorsqu'il envisage de fournir des services bancaires et financiers dans des secteurs liés à la déforestation et à la transformation des terres.

² **La déforestation** désigne la perte de forêts naturelles résultant : i) d'une conversion à l'agriculture ou à d'autres utilisations non forestières des terres; ii) d'une conversion en plantation d'arbres ; ou iii) d'une dégradation sévère et durable. Les forêts naturelles comprennent les forêts primaires, les forêts secondaires et les forêts naturelles gérées, mais excluent les plantations d'arbres.

La conversion des terres fait référence au changement d'un écosystème naturel en une autre utilisation du territoire ou changement profond de la composition en espèces, de la structure ou de la fonction d'un écosystème naturel.

³ **Les grandes entreprises clientes** sont les entreprises ou groupes d'entreprises non financières de droit privé dont le chiffre d'affaires, le chiffre d'affaires consolidé ou le chiffre d'affaires agrégé proforma est supérieur ou égal à 50 millions d'euros.

Plus spécifiquement :

i. Huile de palme

Périmètre :

- Plantations industrielles de palmiers à huile,
- Moulins, négociants et raffineurs d'huile de palme.

Normes et initiatives

- [Consumer Goods Forum's Forest Positive Palm Oil Roadmap](#)
- [The Palm Oil Collaboration Group](#)
- [The Tropical Forest Alliance Agriculture Sector Roadmap to 1.5°C.](#)
- [NDPE Implementation Reporting Framework](#) (NDPE-IRF).
- [Certification internationale de la durabilité et du carbone \(ISCC\).](#)
- [Table ronde sur l'huile de palme durable \(RSPO\).](#)

Critères applicables aux clients

Critères d'exclusion

Pour les Grandes Entreprises clientes actives dans le secteur de l'huile de palme, le Groupe fournira des produits ou services financiers uniquement aux clients :

- Engagés à éliminer la déforestation dans leurs activités (sur leurs propres exploitations et sur leur chaîne d'approvisionnement) d'ici fin 2025,
- Qui disposent d'une politique NDPE (*Pas de déforestation, de tourbière et d'exploitation*), applicable à ses propres plantations et à sa chaîne d'approvisionnement, comprenant au moins les exclusions suivantes :
 - Nouvelle exploitation dans des zones de Haute Valeur de Conservation (HCV) ou de Haut Stock en Carbone (HCS),
 - Déforestation par brûlis pour développer de nouvelles plantations de palmiers à huile,
 - Développement de nouvelles plantations de palmiers à huile sur des tourbières, quelle que soit leur épaisseur,
 - Exploitation des individus et des communautés, telle que le travail des enfants, le travail forcé et la violation des droits des communautés locales (y compris le Consentement Libre, Préalable et Eclairé),
- Engagés à mettre en place et à rendre systématique la traçabilité de leur chaîne d'approvisionnement et capables de rendre compte annuellement des progrès réalisés en termes de périmètre de mise en œuvre et/ou de pourcentage des activités n'impliquant ni déforestation ni conversion.

Pour les prospects, un objectif de zéro conversion des terres d'ici fin 2025 sera également requis.

Critères d'évaluation prioritaires

Lors de l'évaluation E&S d'une entreprise cliente active dans le secteur de l'huile de palme, le Groupe prend en considération les critères suivants, en complément de ceux fixés par la politique générale :

- L'entreprise cliente est engagée, dans un délai satisfaisant pour le Groupe, à éliminer la conversion des terres de ses activités,
- L'entreprise cliente met en place des mesures pour respecter les droits de l'homme, en particulier le droit des communautés locales et des peuples autochtones et les droits des défenseurs de la terre, de l'environnement et des droits humains,
- L'entreprise cliente fait l'objet, ou travaille à l'obtention, d'une certification crédible telle que RSPO et/ou ISCC.

Autres critères d'évaluation

Lors de l'évaluation E&S d'une entreprise cliente impliquée dans le secteur de l'huile de palme, le Groupe évalue également si l'entreprise cliente met en œuvre des mesures adéquates pour vérifier, éventuellement par l'intermédiaire d'un tiers, la mise en œuvre de ses politiques dans sa chaîne d'approvisionnement.

Critères applicables aux transactions, produits et services dédiés

Critères d'évaluation prioritaires

Lors de l'évaluation E&S d'une transaction, produit ou service dédié lié à une plantation de palmier à huile, le Groupe prend en considération les critères suivants, en complément de ceux fixés par la politique générale :

- Les nouvelles plantations sont certifiées RSPO/ISCC, ou sont engagées dans un processus muni d'un calendrier précis pour obtenir une certification ou une vérification indépendante des principes et critères RSPO/ISCC dans les 3 ans qui suivent l'acquisition ou le développement de nouvelles opérations.

ii. Soja et viande bovine en Amérique du Sud

Périmètre

- L'élevage et la production de viande bovine en Amérique du Sud,
- La production de soja et des coproduits (huile et farine) en Amérique du Sud,
- Le commerce de soja, de coproduits de soja (huile, farine) et de viande bovine produits en Amérique du Sud,

Ainsi que les entreprises clientes qui génèrent la majorité de leurs revenus dans les premiers processus de transformation du soja et de la viande bovine en Amérique du Sud.

Normes et initiatives

- [Amazon Soy Moratorium](#)
- [Consumer Goods Forum's Forest Positive Roadmaps for Soy, Beef and Cattle-derived Products](#)

- [Pará Green Grain Protocol](#)
- [Soft Commodities Forum - Cerrado](#)
- [The Tropical Forest Alliance Agriculture Sector Roadmap to 1.5°C.](#)
- [Visión Sectorial del Gran Chaco Argentino \(ViSeC\)](#)
- [Earthworm Foundation Zero Deforestation and Conversion \(ZDC\).](#)
- [Global Roundtable for Sustainable Beef \(GRSB\).](#)
- [L'association Table ronde sur le soja responsable \(RTRS\).](#)
- [La norme ProTerra pour la production durable du soja.](#)

Critères applicables aux clients

Critères d'exclusion

Pour les Grandes Entreprises clientes actives dans les secteurs du soja et du bœuf sud-américain, le Groupe fournira des produits ou services financiers uniquement aux clients engagés à :

- Eliminer la déforestation de leurs activités (sur leurs propres exploitations et sur leur chaîne d'approvisionnement) d'ici fin 2025,
- Mettre en place et à rendre systématique la traçabilité de leur chaîne de valeur, et capables de rendre compte annuellement des progrès réalisés en termes de périmètre de mise en œuvre et/ou de pourcentage des activités n'impliquant ni déforestation ni conversion.

Pour les prospects, un objectif de zéro transformation des terres d'ici fin 2025 est également requis.

Par ailleurs, le Groupe ne fournira pas de produits ou des services financiers à toute entreprise active dans la production ou le négoce de viande bovine ou de soja en provenance de terres défrichées ou converties en Amazonie après 2008.

Critères d'évaluation prioritaires

Lors de l'évaluation E&S d'une entreprise cliente s'approvisionnant en soja, en coproduits de soja ou en viande bovine produits en Amérique du Sud, le Groupe prend en considération les critères suivants qui s'ajoutent à ceux fixés par la politique générale :

- L'entreprise cliente est engagée, dans un délai satisfaisant pour le Groupe, à éliminer la conversion des terres de ses activités,
- L'entreprise cliente met en place des mesures pour respecter les droits de l'homme, en particulier le droit des communautés locales et des peuples autochtones et les droits des défenseurs de la terre, de l'environnement et des droits humains,
- L'entreprise cliente met en œuvre une politique ou des pratiques d'achat adressant les questions de durabilité conformément aux meilleures pratiques ou systèmes de certification.

Autres critères d'évaluation

Lors de l'évaluation E&S d'une entreprise cliente active dans les secteurs du soja et de la viande bovine en Amérique du Sud, le Groupe évalue également si l'entreprise cliente met en œuvre des mesures adéquates pour vérifier, éventuellement par l'intermédiaire d'un tiers, la mise en œuvre de ses politiques dans sa chaîne d'approvisionnement.

Critères applicables aux transactions, produits et services dédiés

Critères d'exclusion

Outre les critères fixés par la politique générale, le Groupe ne fournira pas de transactions, produits ou services financiers dédiés visant :

- La culture du soja ou l'élevage de bétail en Amazonie et dans la région du Cerrado.
- Les usines de transformation dont l'approvisionnement en soja ou en bétail est essentiellement en provenance de l'Amazonie ou de la région du Cerrado.

Critères d'évaluation prioritaires

Outre les critères fixés par la politique générale, lors de l'évaluation E&S des transactions et services à destination des usines de transformation du soja en tant qu'actif sous-jacent, le Groupe prend en considération les critères suivants :

- Les nouvelles usines de transformation sont gérées selon les meilleures pratiques de l'industrie en matière de production et de transformation responsable du soja, telles que la norme de la Table ronde sur le soja responsable (RTRS) ou les critères de Bâle pour la production de soja responsable.

iii. Cultures tropicales (cacao, café, caoutchouc)

Périmètre

- **Cacao :**
 - Production et transformation des fèves de cacao,
 - Commerce de fèves de cacao et des coproduits associés (liqueur, beurre, poudre),
- **Café :**
 - Production et transformation de café,
 - Commerce de café,
 - Torréfacteurs de café.
- **Caoutchouc :**
 - Plantations industrielles d'arbres à caoutchouc,
 - Commerce et transformation de caoutchouc naturel,

Normes et initiatives

- [L'Initiative Cacao et Forêts](#)
- [Le groupe de travail public-privé sur le café](#)
- [Global Coffee Platform](#)
- [Global Platform for Sustainable Natural Rubber](#)
- [International Cocoa Initiative](#)
- [Sustainable Coffee Challenge](#)
- [The Tropical Forest Alliance Agriculture Sector Roadmap to 1.5°C.](#)
- [Le Code Commun pour la Communauté du Café \(4C\)](#)
- [Le commerce équitable](#)
- [La certification du Forest Stewardship Council \(FSC\) pour le caoutchouc](#)
- [Le Programme de Reconnaissance de Certifications Forestières \(PEFC\)- Caoutchouc](#)
- [Rainforest Alliance](#)

Critères applicables aux clients

Critères d'évaluation prioritaires

Lors de l'évaluation E&S d'une entreprise cliente opérant dans les activités susmentionnées, le Groupe prend en considération les critères suivants, qui s'ajoutent à ceux fixés par la politique générale :

- L'entreprise cliente est engagée, dans un délai satisfaisant pour le Groupe, à éliminer la déforestation et la conversion des terres de ses activités (si pertinent⁴),
- L'entreprise cliente met en place et rend systématique la traçabilité de sa chaîne d'approvisionnement,
- L'entreprise cliente met en place des mesures pour respecter les droits de l'homme, en particulier le droit des communautés locales et des peuples autochtones et les droits des défenseurs de la terre, de l'environnement et des droits humains.

Autres critères d'évaluation

Lors de l'évaluation E&S d'une entreprise cliente active dans le secteur des cultures tropicales (cacao, café, caoutchouc), le Groupe évalue également si l'entreprise cliente met en œuvre des mesures adéquates pour vérifier, éventuellement par l'intermédiaire d'un tiers, la mise en œuvre de ses politiques dans sa chaîne d'approvisionnement.

iv. Bois

Veuillez-vous référer au paragraphe 8.2. sur les secteurs de l'Exploitation forestière, pâte à papier et papier.

⁴ Dans les pays producteurs exposés à la déforestation, tels qu'identifiés par [Forest 500](#).

8.2. Exploitation forestière, pâte à papier et papier

Alors que l'exploitation des forêts bénéficiant d'une gestion durable ne contribue pas à la déforestation, les coupes à blanc massives sont de plus en plus remises en question, même en cas de replantation adéquate, pour leur impact sur la biodiversité et les ressources en eau.

La première transformation industrielle des produits du bois, et notamment l'industrie du papier, peuvent avoir un impact significatif sur les écosystèmes naturels et se heurte à de nombreux défis en matière de santé et de sécurité au travail et de droits sociaux. Il est donc crucial de promouvoir et de mettre en œuvre des pratiques durables dans le secteur de l'exploitation forestière, des processus industriels plus propres et plus sûrs ainsi que les politiques d'approvisionnement associées.

C'est pourquoi le Groupe a défini les critères E&S ci-dessous, qui s'ajoutent à ceux de la politique générale et sont intégrés dans son processus décisionnel lorsqu'il envisage de fournir des services bancaires et financiers aux secteurs de l'industrie forestière et du papier.

Périmètre

L'industrie forestière consiste à créer, gérer, utiliser, conserver, rétablir et entretenir les forêts. Elle intègre la production de plants en amont ainsi que l'exploitation et la première transformation du bois en aval (sciage, trituration la pâte à papier et traitement des fibres inclus).

Cette annexe couvre les activités suivantes, ainsi que les entreprises clientes qui y participent :

- La culture et la coupe du bois dans les plantations artificielles et les massifs forestiers.
- Le commerce forestier/la foresterie commerciale, l'abattage d'arbres et la première transformation du bois (y compris le sciage, la pâte à papier, la trituration et le traitement des fibres).
- Le négoce du bois et l'approvisionnement en gros.
- L'industrie de la pâte à papier et du papier.

Normes et initiatives

- [Consumer Goods Forum's Forest Positive Paper, Pulp and Fibre-based Packaging \(PPP\) Roadmap](#)
- [La certification du Forest Stewardship Council \(FSC\).](#)
- [IFC EHS Guidelines on Pulp and paper mills.](#)
- [Origine et Légalité des Bois \(OLB\)](#) de Bureau Veritas.
- [Le Programme de reconnaissance des certifications forestières \(PEFC\).](#)
- [Sustainable Forestry Initiative \(SFI\)](#)

Critères applicables aux clients

Critères d'évaluation prioritaires

Lors de l'évaluation E&S d'une entreprise cliente active dans le secteur de l'exploitation forestière, pâte à papier et papier, le Groupe prend en considération les critères suivants, en complément de ceux fixés par la politique générale :

- L'entreprise cliente impliquée dans la culture, la récolte, le commerce ou la première transformation du bois :

- Est engagée, dans un délai satisfaisant pour le Groupe, à éliminer la déforestation et la conversion des terres de ses activités (si pertinent⁵),
 - Met en place et rend systématique la traçabilité de sa chaîne d'approvisionnement,
 - Met en place des mesures pour respecter les droits de l'homme, en particulier le droit des communautés locales et des peuples autochtones et les droits des défenseurs de la terre, de l'environnement et des droits humains.
- L'entreprise cliente opérant dans la culture et la coupe du bois dispose d'un système pour assurer la conformité juridique de ses opérations et prévenir l'exploitation illégale des forêts (par exemple, conformément au référentiel OLB et aux certifications associées).
 - L'entreprise cliente opérant dans la culture et la coupe du bois est engagée dans un programme de certification quant à la durabilité de ses exploitations (FSC ou PEFC).
 - L'entreprise cliente opérant dans le secteur en aval (la première transformation, le négoce et l'approvisionnement en bois) ainsi que dans l'industrie de la pâte à papier et du papier met en œuvre un programme d'achats qui adresse les questions de l'industrie forestière durable, y compris l'exploitation illégale des forêts. Il peut s'agir d'obtenir une certification Chain of Custody (chaîne de responsabilité) et de privilégier, dans la mesure du possible, l'approvisionnement en produits certifiés.
 - L'entreprise cliente opérant dans l'industrie de la pâte à papier et du papier développe un plan de transition crédible vers la technologie ECF ou TCF pour les usines existantes, conformément aux recommandations IFC.
 - L'entreprise cliente opérant dans l'industrie de la pâte à papier et du papier dispose d'un plan de gestion pour mesurer les rejets de polluants dans l'eau et dans l'atmosphère.

Autres critères d'évaluation

Lors de l'évaluation E&S d'une entreprise cliente active dans le secteur de l'exploitation forestière, pâte à papier et papier, le Groupe évalue si l'entreprise cliente met en œuvre des mesures adéquates pour vérifier, éventuellement par l'intermédiaire d'un tiers, la mise en œuvre de ses politiques dans sa chaîne d'approvisionnement.

Critères applicables aux transactions, produits et services dédiés

Critères d'exclusion

Outre les critères fixés par la politique générale, le Groupe ne fournira pas de transactions, produits ou services financiers dédiés visant :

- De nouvelles usines de pâte à papier utilisant un procédé de blanchiment si elles ne font pas appel à la technologie ECF ou TCF.

⁵ Dans les pays producteurs exposés à la déforestation, tels qu'identifiés par [Forest 500](#).

8.3. Aquaculture et Pêche industrielles

Bien que le secteur des produits de la mer soit une source vitale de revenus, d'emplois et de sécurité alimentaire pour des millions de personnes, notamment dans les pays côtiers et insulaires, il peut aussi avoir un impact négatif considérable sur l'environnement et les communautés locales.

Les activités de pêche ont contribué au déclin des stocks de poissons non commerciaux, à la mortalité des cétacés, des mammifères marins et des oiseaux de mer et exacerbé la dégradation des écosystèmes marins par des pratiques de pêche destructrices. De même, les exploitations aquacoles peuvent affecter la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes lorsqu'elles sont situées dans des zones écologiquement sensibles et contribuer indirectement au déclin de la pêche d'espèces sauvages.

C'est pourquoi le Groupe a défini les critères E&S ci-dessous, qui s'ajoutent à ceux de la politique générale et qui sont intégrés dans son processus décisionnel lorsqu'il envisage de fournir des services bancaires et financiers aux secteurs de l'aquaculture et de la pêche.

Périmètre

Cette annexe couvre les activités suivantes, ainsi que les entreprises clientes qui y participent :

- L'aquaculture : élevage/récolte d'organismes aquatiques tels que les poissons, les crustacés, les mollusques, les plantes et les algues. L'aquaculture comprend la pisciculture.
- La pêche : capture/récolte de toute espèce sauvage en eaux marines ou douces.

Normes et initiatives

- [Le Code de conduite international de la pêche responsable \(FAO\).](#)
- [Les Résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU en matière de pêche durable \(y compris l'interdiction des filets dérivants\).](#)
- Le guide pratique UNEP-FI pour les institutions financières : "[RENVERSER LE COURANT : Comment financer un rétablissement durable de l'océan](#)" ?
- [La Convention OIT 2007 « Travail dans la pêche » \(n° 188\).](#)
- [Marine Stewardship Council \(MSC\)](#) et [Aquaculture Stewardship Council \(ASC\).](#)
- [The Global Sustainable Seafood Initiative](#)

Critères applicables aux clients

Critères d'évaluation prioritaires

Lors de l'évaluation E&S d'une entreprise cliente active dans ce secteur, le Groupe prend en considération les critères suivants, en complément de ceux fixés par la politique générale :

- L'entreprise cliente a des mesures de gestion des risques E&S en place, proportionnées à son impact sur l'environnement et la société, notamment en matière de :
 - Pêche illégale, non déclarée ou non réglementée (IUU).
 - Pratiques de pêche dévastatrices telles que la pêche à l'explosif, la pêche électrique, la coupe des ailerons de requins, les filets dérivants au-delà des limites fixées par la réglementation de l'UE, la capture

de mammifères ou d'oiseaux marins, ou encore le chalutage de fond en eaux profondes au-delà de 2000 pieds.

- Capture accidentelle d'espèces non ciblées figurant sur la liste rouge IUCN des espèces menacées.
- Surpêche.
- Pour l'aquaculture : pollution et contamination de l'eau.
- L'entreprise cliente est engagée dans un système de certification crédible tel que MSC ou ceux définis par [The Global Sustainable Seafood Initiative](#).

Critères applicables aux transactions, produits et services dédiés

Critères d'évaluation prioritaires

Lors de l'évaluation E&S des transactions, produits et services dédiés visant le secteur aquicole, le Groupe prend en considération les critères suivants qui s'ajoutent à ceux fixés par la politique générale :

- L'entreprise cliente dispose d'un système d'approvisionnement durable pour les intrants alimentaires destinés à l'exploitation aquicole, avec pour objectif d'éviter les poissons sauvages comme principale source d'alimentation.